



**MESSAGE N° 26 DU CONSEIL COMMUNAL ACCOMPAGNANT LE PROJET DE  
REGLEMENT SUR LE STATUT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE MIXTE  
DE HAUTE-SORNE**

---

*Le Conseil communal de la commune mixte de Haute-Sorne*

*au  
Conseil général*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

**A. INTRODUCTION**

L'élaboration du règlement du statut du personnel (cf. annexe), au même titre que les autres règlements précédemment soumis à l'approbation du Conseil général, est fondée sur l'article 2 de la convention de fusion du 1<sup>er</sup> décembre 2011, approuvée en votation populaire le 5 février 2012.

Ce nouveau règlement ainsi que l'arrêté fixant la classification et l'échelle de traitement du personnel communal s'inspirent en grande partie du règlement type établi par le Service des communes de la République et Canton du Jura.

**B. PROCEDURE**

L'élaboration de ce nouveau règlement a été confiée à la commission spéciale nommée à cet effet. Préalablement, une commission paritaire, désignée par le Conseil communal et formée de 3 Conseillers communaux et de 3 membres du personnel a étudié les propositions du personnel. Ce nouveau règlement aura force de loi dès qu'il aura été approuvé par le Conseil général et le Service des communes. Il sera déposé publiquement 20 jours après son adoption par le Conseil général.

Diverses informations vous seront apportées concernant l'arrêté fixant la classification et l'échelle des traitements de base.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 31 mars 2014.

**C. OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES**

Ce nouveau règlement du statut du personnel ainsi que l'arrêté qui y est joint ont pour but de régler toutes les questions et situations susceptibles de se produire au niveau du personnel de la Commune de Haute-Sorne.

**D. CONCLUSIONS**

L'adoption de ce nouveau règlement garantit le respect des règles démocratiques et les droits des employés communaux, tout en préservant les libertés fondamentales de chacun.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal recommande au Conseil général d'adopter ce règlement tel que soumis à son appréciation. Il remercie par avance le Conseil général de donner une suite favorable à sa proposition.

Bassecourt, le 7 avril 2014

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Président**  
**Jean-Bernard VALLAT**

**Le Secrétaire**  
**Michel GUERDAT**